

 <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION Mention : DROIT</p> <p>RÉGLEMENT PÉDAGOGIQUE</p> <p>LICENCE Droit - 3^{ème} Année (L3) Parcours « DROIT PRIVÉ GÉNÉRAL / DROIT DES AFFAIRES »</p> <p>Semestres 1 et 2</p> <p><i>Responsable Pédagogique : Professeur Xavier LATOUR</i></p>	<p>Année Universitaire 2018-2019</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Ce diplôme de LICENCE sur 3 ans est destiné à donner aux étudiants une formation générale dans les grandes matières juridiques et une initiation à la science politique, tout en offrant une ouverture assez large, surtout en 1^{ère} année, vers d'autres disciplines.

Elle a pour objectif d'assurer les bases indispensables à toute formation d'ordre juridique et politique avant de s'engager vers des domaines spécialisés du droit et de la science politique.

1- Organisation des enseignements

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités d'enseignement (UE) du semestre.

Article 1.1 : Les étudiants peuvent demander, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

Article 2 : Lors de leur inscription pédagogique, les étudiants choisissent ce Parcours « Droit privé / Droit des Affaires » pour les semestres 5 et 6.

Article 3 :

UE 1 : l'étudiant doit choisir dans ce parcours, 2 matières de TD parmi les 4 proposées qui feront l'objet d'une notation continue et donneront lieu à 2 épreuves écrites d'une durée de trois heures chacune ; les 2 enseignements non choisis en TD feront l'objet chacun d'une épreuve orale, exception faite de la *Procédure pénale* qui fera l'objet d'un écrit d'une heure.

UE 2 : Les étudiants suivront :

- L'enseignement obligatoire de *Théorie générale des libertés publiques*
- 1 enseignement optionnel parmi : *Propriétés industrielles, Histoire des idées politiques 1, Histoire du droit de la propriété et Droit général de l'Union Européenne*
- L'UEL
- L'Anglais (TD).

UE 3 : l'étudiant doit choisir dans ce parcours 2 matières à TD parmi les 4 proposées, qui feront l'objet d'une notation continue et donneront lieu à deux épreuves écrites d'une durée de 3 heures chacune ; les 2 enseignements non choisis en TD feront l'objet soit de deux épreuves orales.

Les matières de TD du semestre 2 doivent être en correspondance avec les matières choisies en TD lors du semestre 1 (*Droit des sûretés / Contrats spéciaux ; Procédure pénale / Droit privé européen des Droits de l'Homme ; Droit général des sociétés / Droit spécial des sociétés ; Droit du travail 1 / Droit du travail 2*).

UE 4 : Les étudiants suivront :

- 2 enseignements obligatoires : *Fiscalité des entreprises et Droit de la commande publique,*
- 1 enseignement optionnel parmi : *Propriété littéraire et artistique, Histoire des idées politiques 2, Droit matériel de l'Union Européenne et Histoire du droit social*
- L'UEL
- L'Anglais (TD).

Article 3.1 : Les étudiants suivront l'Unité d'Enseignement Libre (UEL) choisie sur une liste établie par les instances universitaires, disponible sur le site internet de l'UNS. Il faudra choisir une UEL différente à chaque semestre de licence.

2- Contrôle des connaissances

Article 4 : La convocation aux examens se fera par le biais de l'Environnement Numérique de Travail et du site internet.

Article 5 : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme aux articles 8 et 9 du présent règlement pédagogique.

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues s'effectue en application de l'article 5 sans note éliminatoire.

Article 7 : Un semestre de Licence est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignement se compensent au sein du semestre. L'étudiant pourra valider le semestre 5 dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10. Idem pour le semestre 6.

Les étudiants **non admis au semestre** conservent les unités d'enseignement acquises. Chaque unité non validée implique de repasser les matières non acquises (note inférieure à la moyenne) en session 2.

L'application du principe de la compensation est automatique aux UE et aux semestres.

La formation de Droit à l'UFR Droit et Science politique de Nice autorise un passage à l'année supérieure uniquement à la suite d'une validation de l'année inférieure.

Toute année est validée dès lors que la moyenne annuelle est au moins équivalente à 10/20 (et 60 crédits ECTS obtenus).

Article 7.1 : Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises, y compris les notes supérieures à 10.

Article 8 : Notation des épreuves d'examen.

La présence aux TD est obligatoire : 2 absences non justifiées peuvent entraîner un zéro.

Les **UE 1 et 2** sont affectées d'un coefficient 1.

Dans le cadre de l'**UE 1** : chacune des épreuves terminales est notée sur 20 et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

UE 2 : chaque épreuve est notée sur 20.

Les **UE 3 et 4** sont affectées d'un coefficient 1.

Dans le cadre de l'**UE 3** : chacune des épreuves terminales est notée sur 20 et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

UE 4 : chaque épreuve est notée sur 20.

Article 9 : Nature et durée des épreuves.

Semestre 1

UE 1 : Les étudiants subiront, en fin de semestre :

- 2 épreuves écrites de 3 heures chacune sur les matières couplées de TD.
- 2 oraux sur les deux matières non choisies en TD, sauf la *Procédure pénale* qui fera l'objet d'un écrit d'une heure.

UE 2 : Les étudiants subiront, en fin de semestre :

- 1 écrit d'1 heure en *Théorie générale des libertés publiques*
- 1 oral ou un écrit selon la matière à option choisie par l'étudiant lors de son inscription pédagogique (voir tableau)
- 1 UEL (voir modalités de contrôle des connaissances de la matière choisie).
- 1 TD d'Anglais faisant l'objet d'une notation continue.

Semestre 2

UE 3 : Les étudiants subiront, en fin de semestre :

- 2 épreuves écrites de 3 heures chacune sur les matières couplées de TD.
- 2 oraux sur les deux matières non choisies en TD.

UE 4 : Les étudiants subiront, en fin de semestre :

- 1 écrit d'1h30 en *Fiscalité des entreprises* et 1 écrit d'1 heure en *Droit de la commande publique*
- 1 oral ou un écrit selon la matière à option choisie par l'étudiant lors de son inscription pédagogique (voir tableau)
- 1 UEL (voir modalités de contrôle des connaissances de la matière choisie).
- 1 TD d'Anglais faisant l'objet d'une notation continue.

Article 10 : Contrôle continu

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la 2^{ème} session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

Article 11 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. 5 points sur le total du semestre) qui s'ajoute aux points du semestre lors du calcul de la moyenne générale entre toutes les unités d'enseignements de ce semestre.

Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports.

Le bonus « Sport » est incompatible avec l'UEL Sport.

Article 12 : Session 2

La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions de contrôle terminal que la première. Lors de la session 2, la note de CT se substitue à la moyenne résultant de la note de CT et de la note de CC de session 1.

**LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET
DÉLIVRÉ QU'APRÈS VALIDATION DES 6 SEMESTRES.**

Le nombre d'inscription en licence est limité à 5.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau pédagogique des Licences (Bureau 112) – Avenue Doyen Louis Trotabas – 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.89.15.25.33 ou +33 04.89.15.25.39

Courriel : droit.scolarité.licence@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 5					
UE 1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	2 ÉCRITS + 2 ORAUX OU 1 ORAL ET UN ECRIT			/120 (Coef. 1)	22
4 enseignements obligatoires dont 2 avec TD					
- Droit des sûretés	2 écrits de 3h chacun (couplé de TD)	/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		
- Droit général des sociétés	+ oraux	/20			
- Droit du travail 1	Exception : 1 écrit d'1h en Procédure pénale	/20	/20		
- Procédure pénale					
UE 2 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	1 ECRIT + 1 ÉCRIT OU UN ORAL			/80 (Coef. 1)	8
1 enseignement obligatoire :					
- Théorie générale des libertés publiques	écrit d'1h	/20			
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Propriétés industrielles	écrit d'1h	/20			
- Histoire des Idées Politiques 1	oral				
- Histoire du droit de la propriété	oral				
- Droit général de l'UE	oral				
UEL	Évaluation selon modalités particulières		/20		
Anglais			/20		
TOTAL SEMESTRE 5				/200	30
SEMESTRE 6					
UE 3 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	2 ÉCRITS + 2 ORAUX			/120 (Coef. 1)	22
4 enseignements obligatoires dont 2 avec TD :					
- Contrats spéciaux	2 écrits de 3h chacun (couplé de TD)	/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		
- Droit privé européen des Droits de l'Homme			/20		
- Droit spécial des sociétés					
- Droit du travail 2	+ 2 oraux	/20			
UE 4 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 ÉCRITS + 1 ÉCRIT OU UN ORAL			/100 (Coef. 1)	8
2 enseignements obligatoires :					
- Fiscalité des entreprises	écrit d'1h30	/20			
- Droit de la commande publique	écrit d'1h	/20			
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Propriété littéraire et artistique	écrit d'1h	/20			
- Histoire des Idées Politiques 2	oral				
- Droit matériel de l'UE	oral				
- Histoire du droit social	oral				
UEL	Évaluation selon modalités particulières		/20		
Anglais			/20		
TOTAL SEMESTRE 6				/220	30
TOTAL ANNÉE				/20	60